



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU
MORBIHAN

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL

N° • 56-2016-074

PUBLIÉ LE 10 NOVEMBRE 2016

Sommaire

5602_Direction départementale des territoires et de la mer (DDTM)

- 56-2016-11-09-001 - Arrêté préfectoral du 9 novembre 2016 constatant la clôture de la procédure d'établissement des listes électorales pour les élections du conseil du comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins du Morbihan (1 page)

Page 3



PRÉFET DU MORBIHAN

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES ET DE LA MER
DÉLÉGATION À LA MER ET AU LITTORAL
SERVICE ACTIVITÉS MARITIMES

Arrêté préfectoral constatant la clôture de la procédure d'établissement des listes électorales pour les élections du conseil du comité départemental des pêches maritimes et des élevages marins du Morbihan

Le préfet du Morbihan,
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code rural et de la pêche maritime ;

VU l'arrêté du 17 mars 2014 modifié fixant la liste des comités départementaux ou interdépartementaux des pêches maritimes et des élevages marins, leur siège et leur ressort territorial ainsi que le nombre de membres de leur conseil ;

VU l'arrêté du ministre chargé des pêches maritimes et de l'aquaculture marine en date du 23 juin 2016, fixant le jour du scrutin des élections aux conseils des comités départementaux, interdépartementaux et régionaux des pêches maritimes et des élevages marins ;

VU l'avis ministériel du 29 juillet 2016 précisant les modalités des élections des comités régionaux, interdépartementaux et départementaux des pêches maritimes et des élevages marins les modalités d'organisation et de tenue des consultations électorales prévues par l'article L.912-5 du code rural et de la pêche maritime ;

VU l'arrêté du préfet du Morbihan du 26 août 2016 fixant la composition du conseil du comité départemental des pêches et des élevages marins du Morbihan et instaurant la commission électorale en charge de l'organisation et du suivi du scrutin de l'élection du dit conseil ;

Considérant la réunion de la commission électorale en date du 8 novembre 2016 amendant la liste du collège des équipages et salariés des entreprises de pêche maritime et d'élevage marin ;

Sur proposition du délégué à la mer et au littoral du Morbihan :

ARRÊTE

Article 1er: La liste des électeurs appelés à voter à l'élection des membres du conseil du comité départemental du Morbihan est arrêtée par collèges et par catégories à compter du jeudi 10 novembre 2016.

Article 2: Le présent arrêté, ainsi que la liste des électeurs, seront affichés à partir du jeudi 10 novembre et jusqu'au dimanche 20 novembre 2016 inclus :

- au siège de la commission électorale (88 avenue de la Perrière à LORIENT)
- au siège du comité départemental des pêches maritimes du Morbihan (13, Boulevard Louis Nail à LORIENT)
- dans les services de la délégation à la mer et au littoral (34, rue du Danemark à AURAY, 88 avenue de la Perrière à LORIENT).

Article 3: Dans les cinq jours qui suivent la fin de la période d'affichage, les décisions de la commission électorale peuvent être contestées devant le tribunal administratif de RENNES par les électeurs intéressés.

L'appel devant la cour administrative d'appel de Nantes doit, à peine de nullité, être déposé au greffe de la cour, dans le délai d'un mois, qui court à partir de la notification du jugement, laquelle comporte l'indication dudit délai.

Article 4: L'arrêté préfectoral du 20 octobre 2016 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

Article 5: Le directeur départemental des territoires et de la mer ainsi que le délégué à la mer et au littoral du Morbihan sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Morbihan.

Vannes le 9 novembre 2016
Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,

Signé

Pierre-Emmanuel PORTHERET